

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-866

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 511 (Rect) de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 59

I. - À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'une activité sportive »

les mots :

« du golf ».

II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.